



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Évelyne Darmanin,
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 12 septembre 2014

N° 566



Culture

150 000 négatifs, pas tous développés, sur le monde qui l'entoure **Vivian Maier, photographe atypique et compulsive (1926-2009)**

Avec le documentaire *À la recherche de Vivian Maier* (2013) ⁽¹⁾, John Maloof, mêlant découverte de l'œuvre et de la femme qu'a pu être Vivian Maier, donne la parole à ceux qui l'ont connue. Ce portrait sans concession, fait d'ombre et de lumière, d'images et de secrets, reconstruit le passé kaléidoscopique d'une artiste qui accumulait autant qu'elle fabriquait les bribes du monde qui l'entourait.

Alors qu'il assiste, en 2007, à une vente aux enchères afin de trouver des photographies lui permettant d'illustrer son ouvrage sur les environs de Chicago, John Maloof fait l'acquisition d'une boîte remplie de négatifs. S'il n'y trouve pas ce qu'il cherche, il y découvre un trésor qu'il n'a, depuis, cessé de partager.

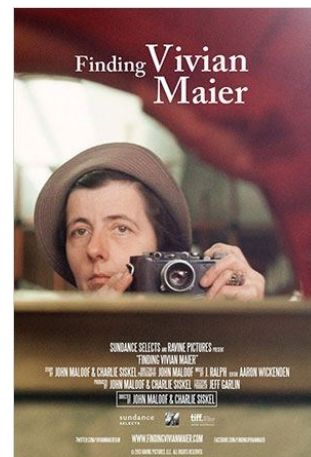
De l'histoire de ce film jusqu'au personnage qu'il nous y fait découvrir, en passant par le talent de John Maloof mis au service de celui de Vivian Maier, c'est à une rencontre avec l'une des plus importantes photographes de rue du XX^e siècle que nous invite cette enquête-documentaire. *À la recherche de Vivian Maier* s'intéresse à la personnalité étrange tout autant qu'originale d'une artiste qui n'aura pas vu l'étendue de son œuvre. Les témoignages qui s'égrainent durant cette heure et demie ne révèlent qu'une petite partie du puzzle que forme l'œuvre de ce personnage énigmatique.

Sous des allures de Monsieur Hulot, feutre sur la tête et gabardine, parcourant les rues à grandes enjambées, doublée d'une sorte de Mary Poppins, cette nanny-là n'a pas fini de nous étonner tant le regard qu'elle porte sur les gens, tant cette mise en abîme de son propre reflet pousse à regarder plus profondément dans les yeux de l'autre, mais à la juste distance, dans l'éclairage nécessaire à cette vérité de l'instant volé. Cela ne s'arrête pas là ! Si le trésor comporte 150 000 négatifs révélant des gens pauvres et simples, et aussi des autoportraits, ou encore des images d'un tour du monde de quelque huit mois ou des clichés de stars de l'époque, il s'avère tentaculaire, complété de films 8 mm, 16 mm et autres petits objets de toutes sortes...

John Maloof questionne, interroge sans être inquisiteur. Il cherche avant tout à comprendre ce qui a poussé cette nurse de Chicago à photographier sans relâche le monde qui l'entoure sans pour autant montrer, voire regarder son travail, tant de pellicules étant restées non développées. Que voulait Vivian Maier, qui était-elle ? Quelles étaient ses intentions ? Aurait-elle été d'accord avec l'initiative de John Maloof ? Les réponses à ces questions resteront sans doute encore longtemps des hypothèses, mais au fond, ne peut-on pas, pour le moment, simplement profiter de ce talent qui a contribué à mettre de l'émotion où d'autres détournent le regard ?

Pour l'anecdote et parce que ce film est avant tout un moment d'intense émotion, on notera le nom du distributeur de ce film, presque prédestiné, Happiness Distribution.

Alors, s'il est vrai qu'on ne voit bien qu'avec le cœur et que l'essentiel est invisible pour les yeux, accordons-nous à dire que l'essentiel a été rendu visible dans l'œil du *Rolleiflex* de Vivian Maier et qu'il a été rendu possible par l'œil de John Maloof qui aura eu l'intelligence, un jour, de partager avec d'autres une découverte qui n'a pas encore levé tous ses mystères.



Pour en savoir plus

Sites consacrés à Vivian Maier : www.vivianmaier.com ou http://fr.wikipedia.org/wiki/Vivian_Maier
Site du film : www.findingvivianmaier.com

(1) – Film documentaire réalisé par Charlie Siskel et John Maloof, diffusé en Mayenne par Atmosphères 53 en septembre 2014.



Vie municipale

Pour la proximité avec les administrés, on repassera... à la mairie !

Dans un souci de proximité avec les habitants d'une ville, parce que l'on suppose que la salle du conseil, à la mairie, va être trop exiguë pour recevoir tout le public dans de bonnes conditions, ne peut-on pas imaginer qu'un conseil municipal se réunisse, une ou plusieurs fois dans l'année, hors de la mairie, par exemple dans l'un ou les différents quartiers de la ville ?



À ce sujet, Bernard Perrut, député UMP du Rhône, avait posé une question écrite au Gouvernement en 2004. Le ministère de l'Intérieur de l'époque avait mis plus de dix mois pour répondre. En l'occurrence, même si aucun texte législatif ou réglementaire ne définissait le lieu de réunion du conseil municipal, le principe jurisprudentiel voulait que le conseil municipal se réunisse et délibère à la mairie.

Le principe ne pouvait souffrir une dérogation qu'à titre exceptionnel, par exemple en cas de travaux d'agrandissement, réellement nécessaires, à la mairie. Tout cela n'allait pas dans le sens de l'innovation démocratique, mais, cependant, cela était censé contribuer à la publicité des séances du conseil municipal : on savait au moins que les réunions avaient toujours lieu à la mairie.

Aujourd'hui, depuis la loi du 20 décembre 2007 et selon l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le lieu de réunion du conseil municipal est défini comme étant à la mairie de la commune. Deux exceptions malgré tout. Tout d'abord, selon le même article du CGCT, le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » de la commune, mais à plusieurs conditions cumulatives relatives au principe de neutralité, à l'accessibilité et la sécurité des lieux, à la publicité des séances.

Par ailleurs, il est possible de déroger au principe à titre exceptionnel, mais il faut un motif valable dûment justifié. Ce pourrait être le cas si la salle du conseil ne pouvait permettre d'accueillir le public pour des raisons de sécurité ou encore en cas de travaux pour agrandir la salle du conseil. La simple perspective de permettre à un plus large public d'assister aux séances peut, dès lors, ne pas constituer un motif valable, tout comme la volonté de « décentraliser » les réunions dans les quartiers.

Urgence pour le règlement intérieur...

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants ou plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ⁽²⁾.

Ce n'est pas parce qu'un conseil municipal n'aurait pas adopté son règlement intérieur que ses délibérations seraient entachées d'illégalité. Par contre, un maire qui s'opposerait à l'adoption d'un règlement intérieur s'exposerait à un recours pour excès de pouvoir.

Le CGCT fait référence au règlement intérieur à plusieurs reprises. On doit notamment y trouver :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui se déroule deux mois avant le vote du budget.
- Les modalités de la consultation, par le conseil municipal, des projets de contrat de service public ou de marché.
- Les règles relatives aux questions orales des conseils municipaux (présentation, examen, fréquence...).
- Les modalités d'expression, dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.
- Une disposition, spécifique aux communes de 50 000 habitants ou plus, porte sur la constitution d'une mission d'information et d'évaluation intéressant les conseillers municipaux.



Actua-site

Dernières mises en ligne : www.ceas53.org

- « Sondage sur le moral des Français : au fait, quelle était la question ? », « Cherchez l'erreur dans le sondage Ifop-JDD. Ce que les Français reprochent au président » et « Non, tout ne va pas si mal... La France se s'porte plutôt bien ! » sont les derniers articles de la rubrique [CÉASsement vôtre !](#) mis en ligne.



« Quelque chose ne tourne pas rond en France dans le cycle politique : la campagne électorale ne sert pas à susciter l'adhésion autour des réformes à venir, mais à apaiser les craintes suscitées par l'action précipitée du président sortant. Qu'à trois reprises le même scénario se reproduise constitue une sérieuse alerte : le raccourcissement du mandat présidentiel n'est en rien une modernisation de la gouvernance politique. C'est une lessiveuse à présidents ».

Françoise Fressoz, « La lessiveuse à présidents » (chronique politique), *Le Monde* du 21 juin 2014.

⁽²⁾ – Bien entendu, il n'est pas interdit aux communes de moins de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur.